



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****113<sup>e</sup> session**

Genève, 16-18 octobre 2018

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Convention relative au contrat de transport international  
de marchandises par route (CMR) : Protocole additionnel  
à la CMR concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)****Liste de questions techniques relatives à la mise  
en œuvre de l'e-CMR****Note du secrétariat**

À la session extraordinaire du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) qui s'est tenue le 4 avril 2018, le Président a invité le Groupe de travail à adresser par écrit au secrétariat ses questions techniques relatives à la mise en œuvre de l'e-CMR d'ici à la mi-juillet 2018 (par. 20, ECE/TRANS/SC.1/S/398). Pour faciliter les débats de cette session, le secrétariat a établi une liste des questions qui lui ont été transmises.



- Quels sont les prescriptions techniques à satisfaire pour donner une traduction concrète à des termes comme « remise », « livraison », ou « produire » tels qu'ils sont utilisés dans la CMR, à la lumière de concepts informatiques d'aujourd'hui, comme l'informatique en nuage ?
  - Existe-t-il des normes techniques pour la production et l'authentification de la lettre de voiture électronique, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 3 et au paragraphe 2 de l'article 4 de l'e-CMR ?
  - Quels sont les « autres procédés d'authentification » (voir art. 3, par. 2 de l'e-CMR) ?
  - Quelles sont les normes pour rendre accessibles les indications portées sur la lettre de voiture électronique (voir art. 3, par. 3 de l'e-CMR) ?
  - Quelles sont les exigences pour les autres actions concernant l'exécution d'un contrat de transport (par exemple la transmission d'un récépissé des marchandises ou d'instructions) qui peuvent être effectuées par communication électronique (voir art. 2, par. 1 de l'e-CMR) ?
-